



**Extrait du registre des
DÉCISIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

PAGE : 1 / 2

NUMÉRO DE DÉCISION :
DCB-20221213-02

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 10

pouvoirs : 1

voteants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 14 heures 30,
Le Bureau de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, A. ARRAITZ, P. EVIN, C. RICHARD, JM.
POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : E. RIVERY (pouvoir donné à C. BRAUD)

Absents excusés : J. MARCHAIS, E. RIVERY, JP. MARCHAIS.

Est nommée secrétaire de séance : Anne CHOBLET

**Objet : Hôtel d'entreprise des Roitelières à le Pallet :
convention d'occupation précaire entre la CCS&L et
l'entreprise ARC-TEK METALLURGIE**

Vu l'article L521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre & Loire en date du 6 juillet 2020,
portant délégation d'attribution au Bureau pour « passer les conventions dont les
engagements financiers de l'intercommunalité sont inférieurs à 30 000€ HT », conformément
à l'article L521 1-10 du CGCT.

Vu l'arrêté du Bureau communautaire de Sèvre & Loire en date du 21 janvier 2020,
attribuant le module 6 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières au Pallet à l'entreprise ARC-TEK
METALLURGIE et autorisant Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Vice-
Président en charge de développement économique à signer la convention d'occupation
précaire et ses avenants.

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de communes
Sèvre & Loire et ARC-TEK METALLURGIE, effective au 1^{er} avril 2020 pour une durée de 23 mois
soit jusqu'au 28 février 2022 pour le module 6 de l'hôtel d'entreprise du Pallet.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20221213-DCB-20221213-02-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et ARC-TEK METALLURGIE le 4 janvier 2022 pour prolonger la convention jusqu'au 28 février 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre & Loire en date du 6 juillet 2022 fixant les nouvelles modalités de conventionnement et la grille de prix des locations des locaux d'activités des hôtels d'entreprises et chargeant le Bureau communautaire de prendre toute décision concernant la location des modules des hôtels d'entreprises de la CCSL, dans le respect des tarifications fixées par le Conseil communautaire.

Considérant que la location du module 6 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières au Pallet, par l'entreprise ARC-TEK METALLURGIE est nécessaire au développement de cette entreprise et participe au développement économique du territoire.

Considérant que l'entreprise entre dans sa quatrième année d'occupation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place la nouvelle convention d'occupation précaire à compter du 01/03/2023, pour une durée de 12 mois entre la CCSL et l'entreprise ARC-TEK METALLURGIE, avec une redevance mensuelle de 979 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'occupation précaire pour la Communauté de communes Sèvre & Loire, en tant que son représentant.

Fait à VALLET, 13/12/2022

La Présidente,
Christelle BRAUD



Mise en ligne le **15 DEC. 2022**